

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 NOVEMBRE 2016 A 14H00

L'an deux mille seize, le huit novembre à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le quatre novembre deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DOUCE, Maire, sans condition de quorum, le conseil municipal ayant été réuni le trois novembre deux mille seize, après avoir été convoqué le vingt cinq octobre deux mille seize et sans avoir obtenu le quorum lors de cette séance.

Etaient Présents :

Mr Klaus SCHOPPHOFF, Mme Dominique GENOT, Mr Charles PETITHORY, Mr René LATOUR, Mme Brigitte DETOLLENAERE

Absents ayant donné pouvoir

Mr Pierre BEDOUELLE (mandat à Mr René LATOUR)
Mr Jacques ROMAN (mandat à Brigitte DETOLLENAERE)
Mme Janine VERGE (mandat à Dominique GENOT)

Absents

Mr Gérard THIEVIN, Mme Chantal JOSEPH, Mme Valérie BONED, Mme Marie BESSES, Mme Christiane BOUVARD,
Mr Pierre SOUDAIS

Secrétaire de séance :

Mme Dominique GENOT

Conseillers : en exercice : 15

présents : 6

votants : 9

La séance est ouverte à : 14H00

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Point N°	Référence Délibérations	Objet
1	16/07/56	Réhabilitation du Château d'eau : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du Département de Seine-et-Marne
2	16/07/57	Sollicitation d'une d'aide financière auprès de l'agence de l'eau et du Département de Seine-et-Marne pour la modification du Schéma directeur de l'assainissement collectif

Question diverses

1	16/07/56	Réhabilitation du Château d'eau : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du Département de Seine-et-Marne
---	----------	---

La commune de Barbizon souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de son château d'eau lequel présente des signes d'obsolescence.

Article 1 : Contexte

La commune de BARBIZON détient la compétence « eau potable ». Cette compétence est déléguée dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public, à la société VEOLIA EAU.

Pour la commune de BARBIZON le réservoir alimente les usagers :

- le réservoir est situé sur une parcelle en forêt de Fontainebleau (propriété de l'ONF) à proximité du village. Il a une capacité 600m³. Sa construction est datée de 1950. Les plans de la construction sont inexistantes aujourd'hui.
- Le réservoir comporte en toiture des antennes d'opérateurs de téléphonie (Orange, Bouygues, SFR). Ces antennes devront être déposées et reposées pour permettre une réhabilitation optimale. Le titulaire devra procéder à la coordination des travaux en lien avec les opérateurs de téléphonie lors de la dépose et repose des antennes éventuelles.
- Le coût de l'échafaudage devra être réparti entre les opérateurs.
- Le maître d'œuvre devra prendre en compte la bonne continuité du service et de l'alimentation d'eau potable aux usagers pendant toute la durée des travaux jusqu'à la reprise de la distribution à partir de l'ouvrage.
- La commune de Barbizon est interconnectée avec les communes de Chailly en Bière et Fleury en Bière. Le maître d'œuvre devra se rapprocher de ces communes ci-besoin pour la bonne continuité de service et devra définir le processus de mise en conformité sanitaire et inclure sa vérification avant redistribution.

Article 2 : Objectifs de l'opération:

L'opération concerne la rénovation, réhabilitation et sécurisation du réservoir de BARBIZON. Cette opération devra être menée dans les meilleures conditions de délai, coût et sans interruption du service d'alimentation d'eau potable.

L'objectif de la réhabilitation est triple:

-1) Rénovation :

- Traitement des Fissures et fuites actives des façades
- Redonner une étanchéité durable à l'édifice, cuve et son dôme, par un travail sur l'ensemble des bétons et sur la membrane d'étanchéité à l'intérieur de la cuve
- Restaurer les bétons éclatés et procéder à la passivation des armatures en zones éclatées
- Prévenir toutes nouvelles pollutions et tout assèchement des bétons en surfaces courantes. Le but étant de ralentir fortement tout processus corrosif à venir ou en cours dans les zones non éclatées.

2) Réhabilitation

- Obstruer les ouvertures afin d'éviter l'intrusion des volatiles ou toute autre espèce animale.
- Grillage anti-insectes absent
- Crépine de la canalisation endommagée
- Remplacer les canalisations corrodées
- Mise en conformité des canalisations des écoulements d'eaux pluviales
- Trouver une solution d'évacuation des eaux lors de la vidange périodique.

3) Sécurisation

- Mise en conformité des échelles d'accès
- Mise en conformité des Garde-corps
- Trappes de sortie (campanile)

Article 3 : Données disponibles

Les principales données existantes sont :

- un diagnostic réalisé par la société VEOLIA sur la dégradation de la structure en béton (document 1 annexé au présent programme et en faisant partie intégrante) réalisé en juillet 2015.

Synthèse des données disponibles : la mauvaise étanchéité et la corrosion de l'édifice a affecté de manière importante la structure de génie civil, le château d'eau de BARBIZON montre des marques importantes de dégradation :

- extérieure (béton du fût et béton/armatures/protection isothermique de l'extérieur de la cuve, avec défauts d'étanchéité de la toiture)
- intérieure (béton et étanchéité, présence de bullage important)
- Mise en conformité des canalisations
- Mise en conformité des échelles d'accès et garde-corps

Article 4 : Programme des travaux

Le présent chapitre est issu des éléments contenus dans les documents cités à l'article 1.4 « données disponibles ». Ce programme consiste en la réhabilitation complète du château d'eau par un traitement de fond et pérenne de la corrosion de l'ensemble des bétons et de la réfection des étanchéités intérieures et extérieures, des mises en conformité des canalisations, échelles et garde-corps dans les règles de l'art.

Concernant la réhabilitation des éléments en béton armé, elle s'inscrit dans le cadre normatif de la norme EN 1504, en particulier les principes 1, 2, 3, 4, 7 et 8.

1. Reprise et réfection complète de l'étanchéité du dôme du réservoir :

- réfection de l'édicule d'accès (y compris inserts métalliques et étanchéité)
- décapage du revêtement existant sur la toiture,
- décapage et réfection complète de l'acrotère
- repose d'une nouvelle étanchéité y compris retombées et couvertines
- Mise en conformité des accès sécurisé par échelle et garde-corps.

2. Traitement extérieur de la cuve :

- Dépose complète de l'isothermie existante
- Elimination de l'ensemble des éléments dégradés de la ceinture haute, de la ceinture basse et du plan incliné sous la cuve et réfection à neuf
- Repose d'une nouvelle isothermie et d'un nouveau parement

3. Traitement intérieur de la cuve :

- Dépose intégrale de l'étanchéité existante
- Traitement et réparation des désordres de surface de la cuve
- Repose d'une nouvelle étanchéité sur l'ensemble de la cuve
- Réparation de la sous-face de la coupole

4. Réparation des quelques désordres du fût :

- Nettoyage et élimination des éléments de béton dégradés
- Passivation éventuelle des parties métalliques corrodées
- Reprise et réfection des surfaces ainsi nettoyées
- Finition extérieure des zones traitées

Le Rapport Diagnostic Béton de VEOLIA propose en détail les actions à mener. Le maître d'œuvre s'appuiera sur ces propositions ou en proposera d'autres, dûment argumentées en tant que sachant.

Le montant des travaux est estimé entre 320 000 €HT ET 370 000 €HT.

Le montant de la maîtrise d'œuvre est estimé à 15 000 €HT.

La durée des travaux est de 14 mois dont 9 mois d'étude et consultation d'entreprises.

Le conseil municipal est appelée à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur le Château d'Eau,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER la programmation des travaux à réaliser dans le cadre de la réhabilitation du Château d'eau de la commune de Barbizon :

- pour un montant estimé entre 320 000 €HT ET 370 000 €HT, pour la partie travaux.
- pour un montant estimé à 15 000 €HT, pour la partie maîtrise d'œuvre.

Article 2 : DE SOLLICITER les subventions les plus hautes possibles auprès de :

- L'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Adopté à l'unanimité.

2

16/07/57

Sollicitation d'une d'aide financière auprès de l'agence de l'eau et du Département de Seine-et-Marne pour la modification du Schéma directeur de l'assainissement collectif

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser une étude pour la modification du Schéma directeur de l'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER la modification du Schéma directeur de l'assainissement collectif :

Article 2 : DE SOLLICITER les subventions les plus hautes possibles auprès :


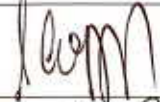
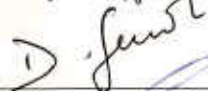






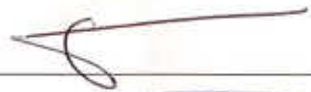


- de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 14h45.

Le Maire,
Philippe DOUCE



NOMS / PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	
THIEVIN Gérard	
PETITHORY Charles	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
LATOURE René	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	